

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 88 (1979)  
**Heft:** 1

**Artikel:** La Croix-Rouge, la protection des détenus politiques et la torture [suite]  
**Autor:** Pictet, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-682741>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La Croix-Rouge, la protection des détenus politiques et la torture

(3e partie)

**Jean Pictet, vice-président du CICR**

## Les initiatives privées en Suisse

Nous en venons maintenant à deux initiatives prises dans ce domaine par des personnalités suisses.

En décembre 1970, le Conseiller national zurichois Werner Schmid déposait une motion invitant le Conseil fédéral à «préparer la conclusion d'une Convention internationale pour la protection des détenus politiques». A la suite de cette motion, acceptée par les deux Chambres, le Département politique fédéral a, en août 1971, sollicité l'Institut Henry Dunant, à Genève, d'entreprendre une étude d'ensemble sur ce sujet, sous les angles juridique et humanitaire, de prendre contact avec les organisations spécialisées et de relater les efforts entrepris jusqu'alors pour la protection des détenus politiques et de formuler éventuellement des propositions nouvelles. L'Institut Henry Dunant est un organisme de réflexion, de recherche et d'enseignement de la Croix-Rouge internationale. Créé pour laisser un souvenir durable et tangible du Centenaire de la Croix-Rouge, il a la forme d'une association dont les membres sont les trois institutions de la Croix-Rouge ayant leur siège en Suisse, soit: le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse, dont le président, le professeur Hans Haug, préside actuellement le Conseil de l'Institut.

L'institut a accepté ce mandat. Il a réuni la documentation nécessaire et consulté une trentaine d'organisations et personnalités spécialisées dans ce domaine, notamment au cours de séances de travail. C'est le directeur d'alors de l'Institut, Pierre Boissier, qui avait acquis une grande expérience personnelle dans la visite des détenus politiques, qui prit en main la rédaction du rapport. Sa disparition, dans un tragique accident, a passablement perturbé et retardé la mise au point de ce texte, car il a fallu le remplacer et, en grande partie, reprendre l'étude. De la sorte, ce n'est qu'au

début de 1975 que la première version de ce document a été remise au Département politique fédéral. Celui-ci a demandé d'établir une version réduite et plus maniable, qui fut livrée au début de 1976.

Ce Rapport constitue une importante contribution au phénomène de la détention politique dans le monde, qui examine le sort fait aux détenus, les filières par lesquelles ils passent, les étapes où ils sont le plus menacés par la torture et, enfin, les efforts faits par les œuvres d'assistance, notamment le CICR, pour améliorer leur sort. La conclusion générale de l'ouvrage est que, si l'établissement d'une Convention universelle, telle que le Conseiller national Schmid l'appelait de ses vœux, est certainement le meilleur moyen pour assurer aux détenus politiques une protection efficace, l'état actuel des relations internationales fait qu'une semblable Convention n'a malheureusement, aucune chance de voir le jour en ce moment.

Enfin, le Rapport examine encore ce qu'il serait possible de faire à l'avenir. Il formule, tout d'abord, quelques suggestions pratiques: continuer et intensifier l'action exercée par le CICR et autres organisations de façon à créer une coutume internationale; obtenir des Gouvernements qu'ils appliquent, chacun pour leur compte, les Règles minima des Nations Unies, ce qui aboutirait à une certaine uniformité de traitement; faire que les Etats limitent, dans leurs Constitutions, le recours à des législations d'exception, si néfastes pour les détenus.

Enfin, sur le plan juridique, le Rapport a mentionné une proposition qui a été présentée à l'Institut Henry Dunant au moment précisément où il achevait son étude. Elle émane d'un autre citoyen suisse, M. Jean-Jacques Gautier, un ancien banquier genevois, qui consacre son temps et une partie de ses ressources à lutter contre la torture dans le monde, une noble cause

pour laquelle il combat avec courage et opiniâtreté.

Cette proposition peut se résumer comme suit: A l'idée d'une Convention universelle trop difficile à obtenir et qui demeurerait sans doute inopérante, il faut substituer l'idée d'une convention-modèle, précise, sorte d'accord-type, conclue à l'origine par un nombre limité d'Etats, auxquels d'autres viendraient se joindre par la suite, suivant le phénomène de la «tache d'huile». Pour le traitement des détenus, rien de nouveau à prévoir: on pourrait prendre comme base les Règles minima des Nations Unies. Là où l'effort doit porter, c'est en renforçant les mesures de contrôle: des inspections seraient accomplies librement par des représentants des autres Etats signataires ou par les délégués du CICR. Enfin, M. Gautier escomptait que la Suisse, berceau de la Croix-Rouge et de tant d'œuvres humanitaires, prendrait une initiative et montrerait le chemin de cette direction.

Les Autorités de la Confédération ont apprécié le Rapport de l'Institut Henry-Dunant et partagé ses préoccupations, mais elles ont surtout concentré leur attention sur ses dernières pages, c'est-à-dire sur la proposition Gautier. A cet égard, elles se sont d'abord montrées plutôt réticentes, puisque, dans son message du 29 juin 1977 aux Chambres, le Conseil fédéral a proposé de classer la motion Schmid.

Dans l'exposé des motifs s'exprime la crainte qu'une telle initiative se heurte à de multiples fins de non-recevoir et compromette même les possibilités actuelles d'intervention des organisations humanitaires; la crainte aussi que seuls les pays qui n'ont pas de détenus politiques ou, s'ils en ont, les traitent bien, acceptent de se lier par une telle Convention.

En décembre dernier, la question a reçu, au Conseil national, un accueil beaucoup plus positif, à la suite de l'intervention énergique et chaleureuse de plusieurs députés, en sorte

que finalement le Conseil fédéral a été prié de poursuivre l'étude du problème et d'explorer les voies et moyens qui permettraient de mieux protéger les détenus. Dans un discours prononcé à Genève, le 8 mai dernier, à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Henry Dunant, le nouveau chef du Département politique fédéral, M. Pierre Aubert, a déclaré que la Suisse appuierait toute initiative propre à améliorer le sort des détenus et que, ne pouvant agir seule, elle prendrait contact avec un certain nombre d'autres gouvernements.

De son côté, le Président de l'Institut de droit international public de l'Université de Genève, le professeur Christian Dominicé, a réuni quelques experts de divers pays afin de rédiger un projet de Convention qui concrétiserait l'idée Gautier. De ces travaux est sorti un projet en douze articles. Il couvre non pas seulement les détenus politiques, mais toutes les personnes arrêtées ou privées de liberté à quelque titre que ce soit, y compris donc les détenus de droit commun. Il n'y a pas de clause échappatoire pour le cas de guerre ou de crise intérieure. Il est institué une Commission de surveillance, de composition internationale, qui veille au respect de la Convention et organise la visite des lieux de détention, que les Etats parties s'engagent à ouvrir sans restriction.

Ajoutons qu'il s'est constitué un «Comité suisse pour une Convention internationale contre la torture» et que la Fédération des Eglises évangéliques suisses a créé une Commission des droits de l'homme, qui se font les défenseurs de l'idée Gautier et du projet de Convention susmentionné.

### **Les projets des Nations Unies**

De son côté, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans une résolution de 1975, a chargé sa Commission des droits de l'homme d'établir un projet de «principes concernant la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement». Ce projet, qui compte 40 principes, a été établi en 1977 et sera soumis, prochainement, à l'Assemblée générale. Il porte surtout sur l'administration de la justice, la procédure d'instruction pénale (arrestation, interrogatoires, détention) et les garanties judiciaires.

La Commission des droits de l'homme a été encore saisie de deux autres projets: un qui émane de la Suède et un autre de l'Association internationale de droit pénal et de la Commission internationale de juristes. Le texte suédois, de janvier 1978, s'intitule: «Projet de Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants». Comptant 21 articles, il porte surtout sur les mesures que doivent prendre les Etats pour réprimer et sanctionner la torture et exercer une surveillance efficace. Des dispositions portant sur l'interdiction d'expulser une personne dans un pays où elle risque d'être torturée, sur la non-validité des dépositions faites sous menace de torture, sur la surveillance des interrogatoires, sur le droit de plainte, sur la poursuite des auteurs d'actes de torture.

Quant au document émanant de l'Association de droit pénal, rédigé par un groupe d'experts réunis à Syracuse, il est également daté de janvier 1978 et compte 23 articles. Il porte aussi sur les mesures législatives, judiciaires et administratives que les Etats doivent prendre. Mais il a ceci d'original qu'il érige la torture en crime de droit international, comme le sont déjà les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et la paix, définis à Nuremberg. Le coupable sera donc poursuivi ou extradé par tout Etat où il se trouverait. La torture ne peut bénéficier d'aucune excuse et l'on ne peut invoquer le caractère politique de l'acte pour soustraire son auteur au châtiement.

Ces projets diffèrent du «projet Gautier» en ce qu'ils tendent à devenir des Conventions universelles.

### **Conclusion**

De tout cela que conclure? Comme on le voit, beaucoup d'efforts se dessinent, à différents niveaux, dans le monde. A quel avenir sont-ils promis? Il est difficile de le dire aujourd'hui, car on touche ici au système de défense des Etats et des régimes politiques, lorsque leur existence est en jeu. Or, il n'y a personne que les autorités au pouvoir détestent plus que les individus qui veulent les renverser par la force ou la lutte clandestine, c'est évident.

Il ne faut d'ailleurs jamais oublier, lorsqu'on légifère en semblable

matière, que les Etats ont le droit, et même le devoir, de s'opposer à l'action d'une minorité de terroristes ou d'agitateurs qui voudraient imposer, à la majorité pacifique du pays, un système politique dont cette majorité ne veut pas. On doit donc demeurer réaliste et, dans les propositions que l'on fait, tenir compte des exigences légitimes des Etats, qui doivent conserver les moyens de combattre la subversion – les moyens licites et humains, il s'entend.

Les efforts dont nous venons de parler ont déjà toute leur valeur en ce qu'ils contribuent à sensibiliser l'opinion publique, un phénomène assez remarquable de la période contemporaine, et qui va à l'encontre du courant de déshumanisation que l'on constate dans tant d'aspects de la vie moderne. Devant un problème comme celui de la torture et de la protection des détenus politiques, il est indispensable de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique. Ce qu'il est possible de faire pour les phoques et les panthères, il doit être possible de le faire aussi pour les êtres humains. La Suisse, de par sa vocation humanitaire traditionnelle, a certainement un rôle à jouer dans cette Croisade. Comme le disait Saint-Exupéry: «Dans la vie, il n'y a pas de solutions. Il y a des forces en marche: il faut les créer, et les solutions suivent.»

Sur le plan international, on voudrait que toutes ces forces, toutes ces bonnes volontés se conjuguent, s'harmonisent. Les divers projets de Conventions discutés aux Nations Unies se recouvrent sur certains points, mais contiennent aussi des éléments originaux; ils se complètent donc et l'on pourrait sans doute les combiner, au moins en partie.

Il ne faut pas non plus oublier que les problèmes que nous avons évoqués sont inséparables d'un phénomène plus général et parmi les plus inquiétants: le déchaînement de la violence. Et c'est ainsi que je terminerai en vous laissant une pensée de Jean-Paul Sartre: «Toute violence est un échec» – c'est-à-dire l'échec de tous les autres moyens. Que chacun, à la place, dirigeante ou modeste, qui est la sienne, fasse tout ce qui est en son pouvoir afin de promouvoir ces autres moyens et que le monde ne périclite pas dans la haine et le fanatisme.